

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 JANVIER 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**  
**Le VINGT QUATRE JANVIER**  
**Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **2BD IMMO**, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à LA JARRIE (17220), 8 rue des Alouettes, identifiée au SIREN sous le numéro 908 737 398 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation des gérants, Monsieur David BONNEAU et Madame Virginie DELEVALLEE,  
Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de la cession de titres sociaux projetée.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur David BONNEAU, agissant en qualité de gérant.

Le président d'assemblée constate que son présents tous les associés représentant la totalité des parts sociales.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

- Accepter la cession d'une (1) part sociale de la société civile immobilière 2BD IMMO, susmentionnée, portant le numéro 1, détenus par Madame Virginie DELEVALLEE, au profit de Monsieur Maxence Gérard-Michel Jack BONNEAU, étudiant, demeurant à LA JARRIE (17220), 8 rue des Alouettes, né à LA ROCHELLE (17000) le 31 mars 2005.

Cette cession doit intervenir au plus tard dans le mois des présentes, moyennant le prix de CENT DIX EUROS (110,00 EUR) payable comptant.

L'acte doit être réalisé par Maître Sandra TESTUT, notaire à PERIGNY.

- Accepter la démission de la gérance de Madame Virginie DELEVALLEE.
- Modifications statutaires.
- Questions diverses.
- Pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : agréer la cession d'une part sociale au profit de Monsieur Maxence BONNEAU.

BD

VD.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **Première résolution**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport, doivent agréer le projet de cession d'une part sociale numéro 1 par Madame Virginie DELEVALLEE au profit de Monsieur Maxence BONNEAU, moyennant un prix de CENT DIX EUROS (110,00 EUR).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

#### **Deuxième résolution**

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport, acceptent la démission de la gérance de Madame Virginie DELEVALLEE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

#### **Troisième résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur David BONNEAU, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

#### **FORMALITES**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

